
Décision n°2025-08
portant acceptation de dons

LA DIRECTRICE

Vu le code général des impôts, notamment les articles 200, 238 bis et 978,
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R812-7,
Vu le décret n°94-1225 du 30 novembre 1994 portant organisation de l'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles,
Vu la délibération n°2023-05 du conseil d'administration du 14 mars 2023 portant délégation d'attributions à la directrice,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Les dons de particuliers, entreprises et fondations, effectués dans le cadre de la campagne de mécénat « Parrainer un arbre fruitier du Potager du Roi » sont acceptés, à la condition qu'ils soient fléchés vers le projet de replantation et de rajeunissement des arbres fruitiers du Potager du Roi dans le cadre du Chantier du Siècle.

Article 2

L'agent comptable de l'établissement est chargé, en tant que de besoin, d'établir les documents fiscaux afférents.

Versailles, le 3 mars 2025

La directrice

Alexandra Bonnet

Par délégation,
Jean Mahaud
Directeur Adjoint

